

STATUTS DE L'ASSOCIATION « Un café, l'édition ! »

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Un café, l'édition ! »

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- _ de produire, promouvoir et vendre afin de favoriser l'édition d'ouvrages d'auteurs n'ayant pas réussi à être édités par les circuits classiques.
- _ de donner une chance à des auteurs d'être édités et faire connaître leur travail.
- _ de promouvoir la lecture et la vente de livres par la participation à des événements culturels (salons, ...)

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Association « Un café, l'édition ! »

Chez Poupert Antoine

Route de Saint-Martory

31 420 Aurignac

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION-ADMISSION-COTISATION

L'association se compose de :

- _ Membres fondateurs
- _ Membres actifs
- _ Membres bienfaiteurs
- _ Membres d'honneur

Les membres fondateurs : ce sont les personnes ayant fondé cette association. Leur cotisation n'est pas obligatoire. Ils sont membres de droit pour une durée illimitée de l'Association et de l'Assemblée générale.

Les membres actifs : ce sont les personnes qui se sont engagées à soutenir les actions de l'Association en souscrivant une cotisation annuelle et qui participent ponctuellement ou durablement au fonctionnement et aux activités de l'Association. Les membres actifs sont membres de l'Assemblée Générale et ont droit de vote.

Les membres bienfaiteurs : ce sont les personnes qui se sont engagées à soutenir les actions de l'Association en versant une cotisation annuelle supérieure à un montant plancher décidé par le Bureau, sans pour autant bénéficier directement des activités de l'Association. Les membres bienfaiteurs sont membres de l'Assemblée Générale, et ont droit de vote.

Les membres d'honneur : Ce sont des personnes qui ont rendu des services significatifs à l'Association et auxquelles le Bureau de l'association souhaite rendre hommage. Leurs candidatures sont proposées par le Bureau à l'Assemblée Générale qui décide en dernier ressort. Les membres d'honneur sont membres de

l'Assemblée Générale et ont droit de vote.

Pour faire partie de l'Association, en tant que membres actifs ou bienfaiteurs, il faut faire acte de candidature et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant – ou le montant plancher- est fixé chaque année par le Bureau de l'association et validé par l'Assemblée Générale annuelle. Ce montant est inscrit dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Chaque membre prend l'engagement d'adhérer aux valeurs défendues par l'Association, d'adhérer aux Statuts et de se conformer aux dispositions prévues par le Règlement Intérieur. Les Statuts et le Règlement Intérieur sont accessibles en permanence à la demande auprès du Président.

Le renouvellement est assujéti à l'acquittement d'une nouvelle cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale annuelle et ce, dans le mois qui suit sa réunion.

La qualité de membre donne droit de bénéficier des actions développées par l'Association et de participer à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 6. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission volontaire, exprimée par courrier adressé au Bureau de l'Association, signé et daté ;
- Le décès ;
- Le non renouvellement du paiement de la cotisation annuelle ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave.

Le Règlement Intérieur définit les règles de radiation et de recours.

ARTICLE 7. - RESSOURCES

Elles sont multiples et conformes à la loi :

- _ les cotisations, dons, contributions des membres de l'association.
- _ les subventions qui pourraient être attribuées à l'association par l'Etat, l'Europe, les régions, les départements et les communes.
- _ Les ressources issues des actions développées par l'Association : ces actions concernent la vente des publications de l'association et les recettes des activités artistiques et des manifestations qu'elle peut conduire conformément à son objet. Ces recettes sont gérées à but désintéressé et sont intégralement utilisées pour régler les dépenses obligatoires et celles engagées par l'Association ainsi que pour la mise en œuvre de ses projets. Les bénéfiques, s'ils existent, sont intégralement réinvestis, conformément aux présents statuts et à la loi, pour financer la mise en œuvre des actions de l'Association.
- _ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – GESTION DES RESSOURCES

Le Trésorier supervise, sous le contrôle du Bureau la gestion sectorisée de l'Association à but désintéressé, de manière à ce que les recettes occasionnées soient strictement réparties conformément à l'objet de l'Association, dans la transparence.

En cas d'empêchement un des membres du Bureau remplit cette tâche.

Sous proposition du Bureau, l'Assemblée Générale valide le programme de l'année à venir et le budget prévisionnel en affectant les ressources nécessaires aux différents projets de l'Association.

ARTICLE 9 – COMITE DE LECTURE ET PROJETS

Un comité de lecture pourra être créé, dont les membres seront désignés par le bureau de l'association. Il apportera ses conseils aux actions et publications de l'association. Il étudiera attentivement les projets d'édition qui concerne l'association. A l'issue de chaque réunion du comité de lecture, un compte-rendu sera rédigé puis diffusé à ses membres.

Chaque projet devra justifier de recherches réelles mais infructueuses auprès de comités éditoriaux de maisons d'édition ; l'objectif de l'association n'étant pas de faire concurrence aux éditeurs traditionnels. Des lettres ou mails de refus pourront donc être demandés pour valider ce point-là.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau. Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du bureau qui pourra aussi faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

L'Assemblée Générale élit chaque année, à main levée ou éventuellement au scrutin secret, en son sein, un Bureau composé, au minimum, d'un Président, d'un secrétaire et d'un Trésorier.

Les membres sortant sont rééligibles.

Rôle du Bureau

Le Bureau est chargé de la gestion courante de l'association.

a/ Le Président dirige les travaux du Bureau et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président conclut tout accord, sous réserve de l'unanimité du Bureau et des autorisations qu'il doit obtenir dans les cas prévus dans les présents Statuts et dans le Règlement Intérieur
En cas d'empêchement, le Président délègue l'exercice de ses responsabilités à un autre membre du Bureau, volontaire.

b/ Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige tous les procès verbaux des réunions de l'Association et en assure la transcription dans les registres prévus à cet effet. En cas d'empêchement, ces tâches sont assurées par le Président et le Trésorier.

c/ Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il supervise les ressources humaines.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne peuvent être cumulées par une seule et même personne.

Les membres du Bureau, sont, entre autres activités, chargés des relations publiques de l'association.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Aurignac, le 1^{er} octobre 2012

M. Rubbino Geoffroy
Président et membre fondateur

M. Poupart Antoine
Trésorier et membre fondateur

RUBBINO Geoffroy
Président



Poupart Antoine
Trésorier

